



Séance du Conseil Municipal du mardi 17 décembre 2019

Absent excusé :

Absente excusée : GUERY Mado

0 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 19 novembre 2019

1- DELIBERATIONS

1.1 – Complément de subvention à Familles Rurales

Après réception de notre bilan, il s'avère que le résultat du service périscolaire est déficitaire. Cela s'explique par l'obligation que nous avons eu d'embaucher du personnel supplémentaire, afin de pallier à l'obligation légale que les directeurs ne rentrent plus en compte dans l'encadrement.

Notre accueil périscolaire étant un multi-sites, nous nous devons d'appliquer les textes de loi stipulant : « le directeur d'un tel accueil « multi-sites » doit pouvoir se consacrer exclusivement à ses fonctions de coordination et de suivi des différents sites, en y assurant notamment une présence régulière. Ce responsable doit être constamment joignable et disponible en cas de sollicitations de la part d'une équipe d'animation de l'un des sites » (l.n°06-192 JS du 22 nov. 2006)

Au vu de notre compte de résultat, le déficit de ce service est 5 749.26 € pour l'exercice 2018.

Par la présente, et comptant sur votre compréhension, nous venons solliciter une subvention de ce montant, afin de pouvoir clôturer nos comptes et ne pas impacter l'année à venir.

Les collectivités s'engagent à verser à l'association organisatrice une subvention annuelle, au titre du fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Cette contribution s'effectue sur présentation du compte de résultat de l'année précédente, que l'association organisatrice s'engage à transmettre aux collectivités, chaque année avant le 1^{er} mars afin que les collectivités l'inscrivent à leur budget primitif.

Convention partenariale spécifique accueil périscolaire

Concernant l'accueil périscolaire sur le territoire des collectivités, la participation financière est proratisée en fonction de l'activité réalisée sur son territoire.

Concernant l'accueil des enfants des collectivités à l'accueil de loisirs d'Antigny, c'est à dire les mercredis, petites vacances et grandes vacances, la participation financière sera prise en charge par la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie.

Afin de faire face à la variabilité des charges, l'association organisatrice conserve la possibilité de solliciter les collectivités, en vue de bénéficier du versement d'une aide exceptionnelle, sur présentation du compte de résultat définitif accompagné d'un argumentaire. Un budget approché sera établi en novembre de chaque année.

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents.

1.2 – Marché travaux toiture église (672 m²)

Suite à la publication sur marchés-sécurisés de la consultation, 17 dossiers ont été retirés.

Au 13 décembre, date limite de réception des offres par voie électronique, seulement deux entreprises ont répondu ;

Les entreprises sont SARL Turcaud La Châtaigneraie et SN Billon SARL de Maillezais.

SARL Turcaud : 79 128,32 € - SN Billon : 122 311,04 €

La maîtrise d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise SARL TURCAUD.

Début des travaux en 2020.

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.3 - Maîtrise d'œuvre pour la couverture de l'église

La maîtrise d'œuvre a été confiée à Yanic GUERIN, architecte et Laurent BALLINI, économiste pour un montant global de 1 480.00 € HT soit 1 776.00 € TTC

La mission est limitée à l'obtention de l'autorisation administrative pour la réalisation des travaux.

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.4 - DETR

Pour déposer le dossier de demande de subvention, une délibération du Conseil Municipal doit adopter l'opération à réaliser, arrêter les modalités de financement et solliciter l'attribution de la subvention de l'Etat. (de l'ordre de 30% du montant des travaux HT).

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.5 – Dénomination des voies dans les villages

Cf plans des lieux-dits (annexe 1)

La commission adressage s'est réunie le 4 décembre pour réfléchir sur les noms de rues à attribuer dans les villages comportant plusieurs voies.

Une adresse normée comprend

- 1 numéro
- 1 voie

Lorsque le bien concerné est situé dans un lieudit composé d'une voie, il est possible de se contenter d'un numéro et du nom du lieu-dit.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques. La délibération est soumise à l'approbation du Préfet.

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.6 – Convention de participation pour le risque prévoyance

En réponse au projet de délibération du 15 octobre, le Comité Technique a donné un avis favorable. La délibération peut être validée.

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.7 – Décision Modificative

Vote de crédits supplémentaires (Fonctionnement)

Dépenses

Cpt 6574 subvention Familles Rurales + 5 800

Recettes

Cpt 7788 vente de terrain à HACTIM + 5 800

Vote de crédits supplémentaires (Investissement)

Dépenses

Cpt 2151 Programme Voirie + 18 100

Recettes

Cpt 1323 Subvention pour intempéries du département + 18 100

Virement de Crédits (Investissement)

Recettes

Cpt 13251 Terrain de foot - 7950

Cpt 13250 Voirie (Fonds de Concours) + 7950

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.8 – Clôture du CCAS

Suite au rendez-vous avec Mme AUCLAIR, la nouvelle trésorière, il est souhaitable de clôturer le Budget CCAS.

Avantages :

- 1 Budget en moins, d'où 1 Compte Administratif et 1 Compte de Gestion supprimés.
- Suppression de la cotisation à e-collectivités (environ 50 €/ année)

Par contre, la commission est maintenue.

Quant aux finances du CCAS, celles-ci seront incluses dans le Budget Général.

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents

1.9 – Convention pour la mesure de débit des poteaux d'incendie

La Commune assure seule la responsabilité de la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en place de la base de données SIG-DECI 85 des points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI), Vendée Eau a réalisé, d'octobre 2010 à mai 2012, à sa charge, la première campagne de mesures de débit des hydrants établis sur les réseaux publics d'eau potable, pour toutes les communes adhérentes.

Le règlement départemental de DECI, approuvé par arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017, en application du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 et de l'arrêté NOR:INTE 15 222 00 du 15 décembre 2015, fixe la fréquence du contrôle des hydrants à 5 ans, en l'absence de toutes modifications du réseau susceptible d'en changer les caractéristiques.

La Commune de ANTIGNY accepte que Vendée Eau effectue la prestation de mesure du débit des hydrants existants sur son territoire et la saisie des résultats dans la base de données DECI 85.

Le coût de revient de la prestation de mesure du débit et de la pression est de 32,00 € HT par hydrant.

Vendée Eau prend à sa charge 50 % du coût de revient.

La participation financière de la Commune est établie sur la base de 16,00 € HT (TVA 20 %) par hydrant effectivement mesuré ; indiquant que le nombre théorique d'hydrants répertoriés dans DECI 85, est de 48 sur la Commune.

Vote du Conseil municipal

OK à l'unanimité des conseillers présents